

Département des Yvelines
Communes de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet

ENQUETE PUBLIQUE

REFERENCE : E21000065/78

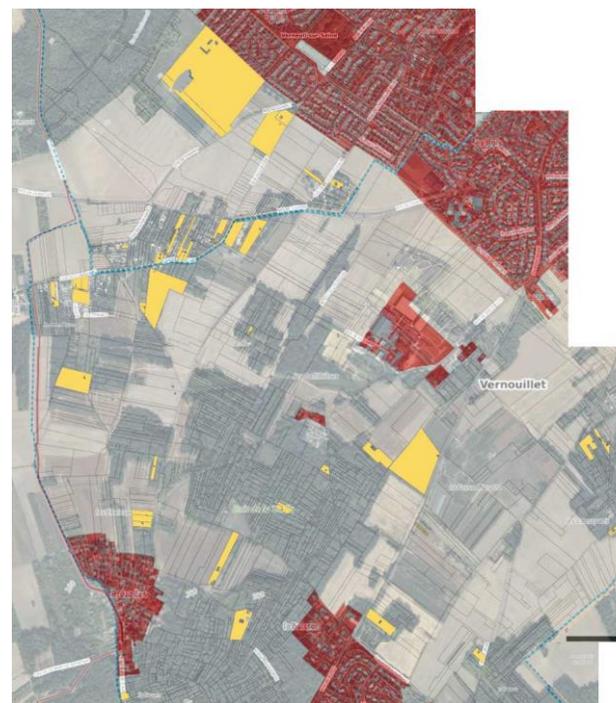
ZONAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET
NON COLLECTIF DES COMMUNES DE
VERNEUIL-SUR-SEINE ET VERNOUILLET

RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES

Du 2 novembre 2021 au jeudi 2 décembre 2021

DANÉ LAURENT DANÉ

Commissaire Enquêteur



Diffusion :

- Communauté Urbaine du Grand-Paris Seine & Oise
- Tribunal administratif de Versailles

SOMMAIRE

PARTIE I : RAPPORT..... 1

Généralités 1

L'enquête publique et le Commissaire Enquêteur	1
Objet de l'enquête	2
Présentation de la commune de Verneuil-sur-Seine	2
Présentation de la commune de Vernouillet.....	2
Documents d'urbanisme supra-communaux à prendre en compte.....	2
Le projet de zonage d'assainissement.....	4

Cadre Juridique..... 4

Code général des collectivités locales - Article L2224-10.....	4
Code général des collectivités locales - Article R2224-8.....	5
Code général des collectivités locales - Article R2224-9.....	5
Mémento pour la pratique de l'enquête publique pendant l'épidémie de Covid-19 ..	5

Organisation et déroulement de l'enquête..... 5

Concertation préalable	5
Désignation du commissaire enquêteur	5
Visite des lieux.....	5
Publicité de l'enquête.....	6
Ouverture des registres d'enquête.....	6
Réunion publique d'information et d'échange.....	7
Prolongation de l'enquête	7
Permanences de l'enquête publique	7
Climat de l'enquête	7
Incidents pendant l'enquête	7
Clôture de l'enquête.....	7
PV de synthèse.....	7

Analyse des observations 8

Personnes reçues lors des permanences	8
Observations du public sur les registres papier	8
Observations du public par messagerie	8
Registre électronique.....	9
Avis des personnes publiques associées.....	9
Avis des personnes publiques concernées.....	9
Avis de la MRAE.....	9

Etude des observations10

Recherches diverses du commissaire enquêteur11

Conclusions sur l'étude personnelle du zonage12

PARTIE II AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES..... 14

Cadre général et objectif du projet soumis à l'enquête14

Déroulement de l'enquête publique14

Observations du public14

AVIS du Commissaire enquêteur14

ANNEXES 16

Annexe 1 - PV de synthèse16

Annexe 2- Mémoire en réponse du GPS&O.....18

Annexe 3 - Estimation des surfaces bâties route de Chapet20

Annexe 4 - Carte des nappes d'eau de surface Infoterre BRGM21

Annexe 5 - Vues aériennes du bâti zone de la route de Chapet d'ouest en est22

Préambule

Pour la commodité de lecture sur écran, ce rapport est présenté en mode paysage. Il est conseillé de le lire en mode « Plein écran » pour bénéficier de la meilleure qualité de lecture sur écran possible.

Les deux documents Rapport et Conclusions motivées sont indépendants, et ne sont reliés entre eux que dans un souci pratique de présentation, de lecture et d'archivage.

PARTIE I : RAPPORT

Généralités

L'enquête publique et le Commissaire Enquêteur

Ce paragraphe a pour but de rappeler aux lecteurs non familiers des enquêtes publiques, le contexte des enquêtes publiques et le statut du Commissaire Enquêteur.

Dans un projet ayant un impact sur l'environnement au sens large, après une phase de concertation, lors de laquelle le public a été consulté et a pu émettre des propositions, un projet est élaboré, souvent avec l'aide d'un bureau d'études spécialisé. Une fois le projet clairement défini et ses enjeux et impacts déterminés par différentes études, le projet est soumis à l'avis du public dans le cadre de l'enquête publique. Toute personne ou organisme peut alors exprimer son avis sur le projet. Ces avis sont recueillis et synthétisés par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur est « un citoyen ordinaire » qui a fait acte de candidature pour conduire des enquêtes publiques. Il a été inscrit sur une liste d'aptitude après un entretien par une commission présidée par le Président du tribunal administratif. Il est ensuite désigné pour des enquêtes par le Président du tribunal administratif. Il doit être totalement indépendant du cadre de chaque enquête, et il signe pour chaque enquête, une déclaration dans laquelle il déclare n'avoir aucun intérêt dans le projet. Il n'habite pas sur la commune, n'y possède rien et n'a pas de relations avec les personnes impliquées dans le projet. Le Commissaire Enquêteur est rémunéré comme « collaborateur occasionnel du service public » pour son travail dans le cadre de l'enquête, mais ce n'est pas son activité principale. La

culture générale et la formation continue du Commissaire Enquêteur lui permettent de comprendre le projet et ses enjeux, mais il n'est pas un professionnel du domaine.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur rédige le présent rapport dans un délai d'un mois. Après avoir étudié le dossier d'enquête publique, écouté toutes les personnes qui sont venues lui exposer leur avis sur le projet, et éventuellement rencontré de sa propre initiative, toute personne qui serait susceptible de lui apporter un éclairage sur le projet, il donne un avis **motivé** sur le projet.

Cet avis peut être favorable, éventuellement assorti de recommandations qu'il lui semble utiles de faire connaître à l'autorité organisatrice de l'enquête et au porteur du projet.

Cet avis peut être favorable, à condition que soient prises en comptes certaines réserves, sur un ou plusieurs points qui lui semblent bloquants pour le bon équilibre du projet. Dans le cas où les réserves ne seraient pas levées, l'avis deviendrait défavorable.

Enfin l'avis peut être défavorable si son utilité publique n'est pas avérée, c'est à dire que les inconvénients pour l'environnement au sens large sont supérieurs aux avantages que la collectivité pourrait retirer du projet ou si la présentation du projet ne semble pas cohérente. Dans ce cas, un recours contre le projet auprès du tribunal administratif, serait suspensif des travaux, dans l'attente d'une décision exécutoire du Tribunal Administratif.

L'avis du commissaire enquêteur est donc **un avis consultatif** d'une personne totalement indépendante du projet, ayant écouté de nombreux avis du public et qui apporte un éclairage externe aux décisionnaires du projet, qui restent ensuite libres de suivre ou non l'avis du Commissaire enquêteur.

Objet de l'enquête

L'enquête publique avait pour objet l'approbation des plans de zonage d'assainissement des communes de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet avec en particulier la délimitation des zones en assainissement collectif et les zones destinées à rester en assainissement non collectif, c'est-à-dire assuré par les systèmes individuels de chaque habitation. Le principal questionnement du plan de zonage concernait le secteur de la route de de Chapet. Les autres secteurs étant soit inchangés en assainissement collectif, soit très éparpillés sur le territoire.

Présentation de la commune de Verneuil-sur-Seine

Organisation administrative

Verneuil-sur-Seine est l'une des communes de la Communauté Urbaine du Grand-Paris Seine & Oise. Elle se compose de 16.000 habitants. Après une période de forte croissance de la population de 1960 à 2005, la population se stabilise.

La commune forme une ville continue avec sa voisine Vernouillet. L'espace construit concerne 1/3 de la surface de la commune. Cette surface bâtie se partage entre 40% de maisons individuelles, des immeubles et 14% de zones d'activité.

Les compétences assainissement, eau potable et urbanisme ont été déléguées à la communauté urbaine du Grand Paris Seine & Oise.

Environnement naturel

Partant d'un plateau, le territoire de la commune descend vers le nord est jusqu'à la Seine. La partie sud-ouest est en zone agricole. Il s'agissait en première moitié du XXème siècle majoritairement de maraichage, remplacés depuis par de grandes cultures. La partie nord-ouest est un espace boisé. Enfin, vers le nord, au-delà de la ligne de chemin de fer et jusqu'à la Seine se trouve une zone d'anciennes gravières inondées ainsi que la moitié de l'aérodrome des Mureaux.

Présentation de la commune de Vernouillet

Organisation administrative

Vernouillet est l'une des communes de la Communauté Urbaine du Grand-Paris Seine & Oise. Elle se compose de 10.000 habitants. Après avoir presque triplé d'un seul coup vers 1960 la croissance de la population reste forte avant un nouveau saut dans les années 1990, la population continue maintenant de croître à un rythme plus modéré.

La commune est urbanisée en deux pôles. Le centre est composé d'immeubles du côté de la Seine, complétés de maisons anciennes sur le coteau et se termine par des maisons individuelles de lotissement sur le plateau. Tout au sud, le domaine de Marsinval est un grand lotissement de maisons individuelles des années 1970 -1980. Entre ces deux pôles on trouve un espace naturel alternant grandes cultures et espaces boisés.

Environnement naturel

Partant d'une colline boisée au sud à une altitude de 150 mètres, le territoire de la commune de Vernouillet se déploie vers la Seine au nord est jusqu'à une altitude de 20 mètres. La ville est située sur le rebord du plateau à flanc de coteau.

A partir des années 1970, les maraichages ont progressivement laissé la place à des surfaces boisées. Le camping date de cette époque.

Documents d'urbanisme supra-communaux à prendre en compte

SDRIF : Schéma Directeur de la Région Ile de France

Les deux communes font partie de la zone de centralité de l'Ile de France qui regroupe 414 communes. Le territoire des deux communes est pour sa partie non urbanisée dédié à rester zone agricole.

PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le PLUi du Grand Paris Seine & Oise a été approuvé le 16 janvier 2020

Concernant la zone d'étude de la route de Chapet, les zonages sont les suivants :

- AV : Cette zone correspond aux espaces destinés à l'exploitation agricole. L'objectif est de préserver et de valoriser les espaces dédiés à l'agriculture, tout en prenant en compte la gestion des constructions existantes, la réalisation d'infrastructures ainsi que la sensibilité des milieux.
- AP : Cette zone correspond à des espaces agricoles sensibles au regard de leur qualité paysagère, esthétique ou écologique. L'objectif est de conserver ces espaces dans leur vocation agricole tout en les protégeant de tout usage, utilisation des sols, construction ou activité qui ne serait pas compatible avec la préservation de leur qualité, en lien avec l'orientation d'aménagement trame verte et bleue.
- NV : Cette zone correspond aux espaces naturels et forestiers peu ou pas bâtis, à forte dominante naturelle. L'objectif est de préserver la dominante naturelle de ces espaces et les caractéristiques propres à chacun d'eux, tout en prenant en compte la gestion des constructions existantes, des infrastructures.
- NVs2 : le sous-secteur NVs2 : correspondant aux terrains de camping et aux parcs résidentiels de loisirs existants sur le territoire



SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Les deux communes ne sont pas sur le territoire d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Seine-Normandie.

Figure 1 Zones du PLUi sur la zone d'Assainissement Non Collectif

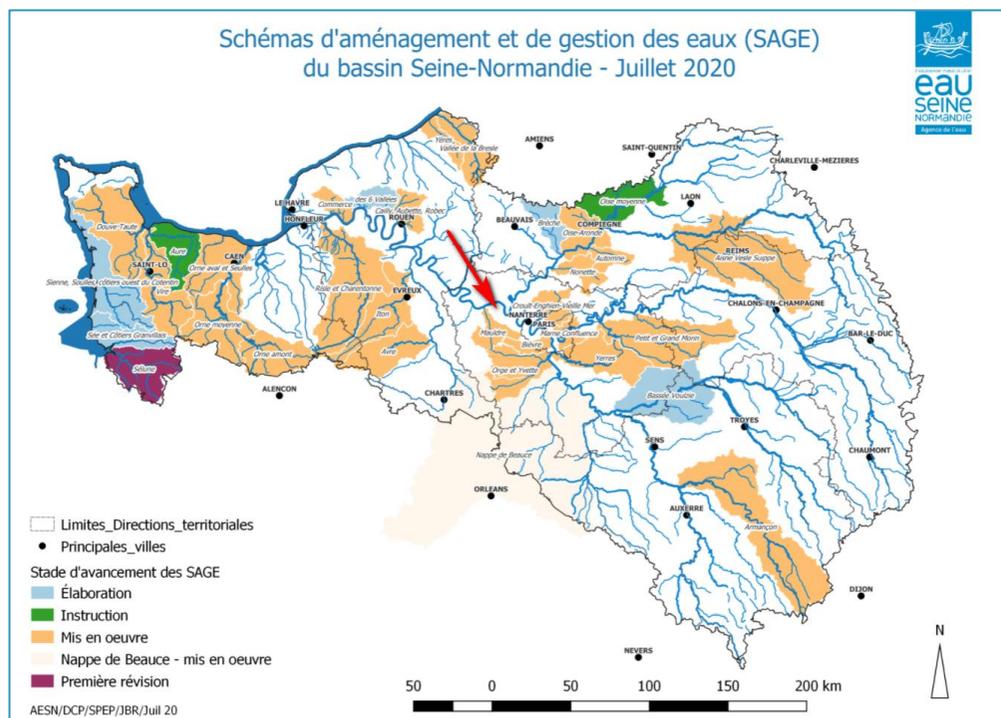


Figure 2 Implantation de la zone étudiée par rapport aux SAGE existants

Le projet de zonage d'assainissement

Composition du dossier

Le dossier a été mis à la disposition du public en Mairie sous forme papier avec des plans tirés en grand format.

Le dossier complet était disponible sous forme numérique sur le site web à l'adresse : <https://gpseo.fr/communauté-urbaine/lorganisation-administrative/les-enquetes-publiques/enquete-publique-zonage-0>

Le dossier, était composé comme suit :

- Délibération du conseil communautaire pour la « Délimitation des zonages d'assainissement collectif et non collectif Verneuil-sur-Seine et Vernouillet »
- Plan : Contraintes de l'habitat et aptitude des sols à l'ANC

- Décision de dispense d'évaluation environnementale du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Verneuil
- Décision de dispense d'évaluation environnementale du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées - Vernouillet
- Plan de zonage Verneuil-sur-Seine
- Plan de zonage Vernouillet
- Projets d'assainissement
- Actualisation de schémas directeurs d'assainissement et zonages d'assainissement

Cadre Juridique

Code général des collectivités locales - Article L2224-10

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La présente enquête concerne les paragraphes 1 et 2.

Code général des collectivités locales - Article R2224-8

L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement.

Code général des collectivités locales - Article R2224-9

Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

Mémento pour la pratique de l'enquête publique pendant l'épidémie de Covid-19

Ce mémento rédigé par la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs, rassemble les textes gouvernementaux, concernant les particularités des enquêtes publiques pendant l'épidémie de Covid-19. Il ne s'agit pas d'un texte réglementaire, mais d'une aide à la connaissance des textes, qui se sont suivis à une cadence élevée.

Il est librement consultable ici : <https://www.cnce.fr/actualite/memento-aide-a-la-pratique-de-lenquete-publique-pendant-lepidemie-de-covid-19>

Organisation et déroulement de l'enquête

Concertation préalable

Il n'y a pas eu de concertation préalable

Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles par la décision E21000065/78 du 24 août 2021 à la demande de la communauté urbaine du Grand-Paris Seine & Oise.

Visite des lieux

Ayant remarqué que le secteur de la route de Chapet semblait nettement plus habité que ce que laissait entendre le dossier, j'ai fait une randonnée à pied le 14 novembre pour mieux comprendre le secteur de Vernouillet entre la ville de Vernouillet et le lotissement de Marsinval au sud. Le détail de mon parcours relevé par GPS est donné sur la vue aérienne ci-dessous, qui visualise également en jaune les parcelles identifiées comme habitées dans le dossier.

J'ai pu constater que le secteur de la route de Chapet était constitué d'un grand nombre d'habitations avec une qualité de bâti très hétérogène, accompagné d'un grand nombre de caravanes et camping cars. Un autre passage en voiture la nuit tombée m'a permis de constater qu'un grand nombre de caravanes et camping cars étaient éclairés, donc habités en permanence.

En revanche, en dehors du secteur de la route de Chapet les rares habitations correspondent plus à la description du dossier.

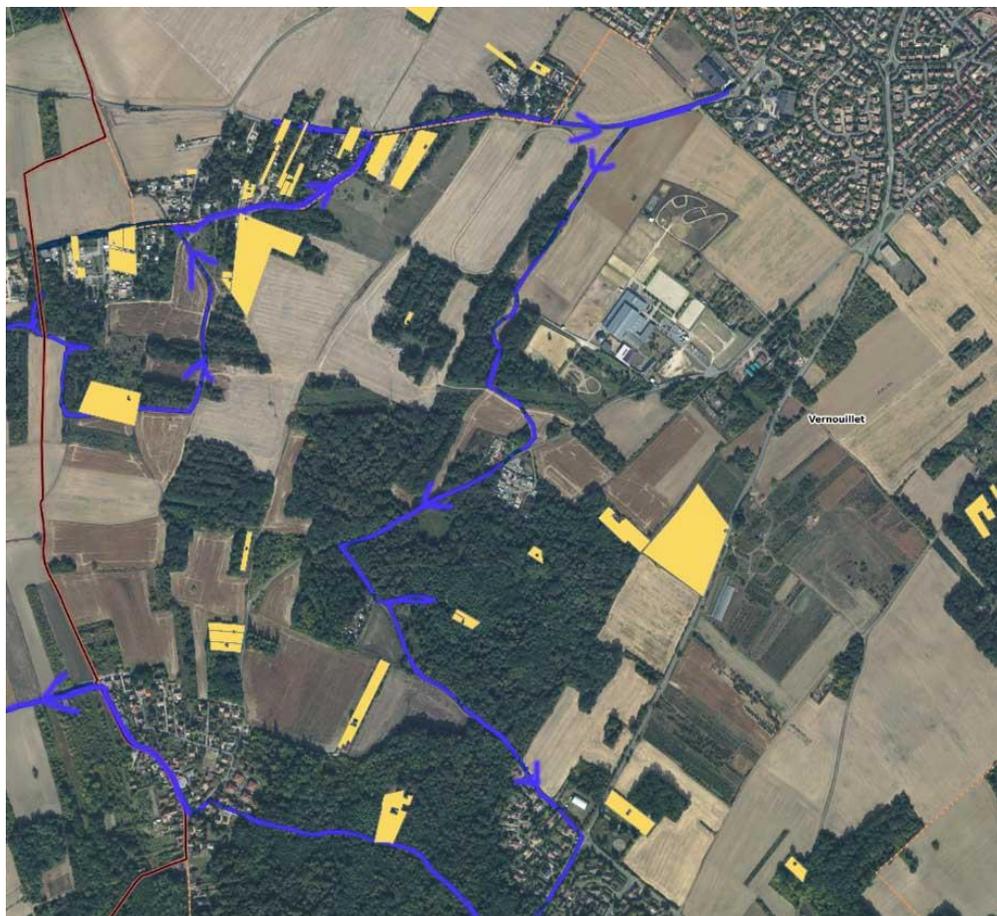


Figure 3 Visite des lieux à pied le 14 novembre. En jaune les parcelles répertoriées dans le dossier avec des systèmes d'assainissement individuel.

Publicité de l'enquête

Affichage

Un affichage réglementaire a été fait sur les panneaux d'affichage municipaux des villes de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet. En revanche, aucun affichage n'a été fait sur la zone prévue de rester en assainissement non collectif.



Figure 4 Affichage à Vernouillet

Presse

La publication dans la presse a été faite avant le début de l'enquête, dans les journaux suivants :

- Le Courrier des Yvelines les 13/10/2011 et 27/10/2021
- Le Parisien les 18/10/2021 et 02/11/2021

Ouverture des registres d'enquête

J'ai déposé les registres d'enquête signés le mercredi 20 octobre dans les mairies de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet, pour qu'ils puissent être mis à disposition au premier jour de l'enquête.

Réunion publique d'information et d'échange

Il n'y a pas eu de réunion publique d'information et d'échange pendant la durée de l'enquête.

Prolongation de l'enquête

Il n'y a pas eu de prolongation de l'enquête compte tenu de la participation très faible du public. C'est seulement à l'issue de l'enquête que j'ai pu me rendre compte qu'une dynamique de participation un peu plus forte aurait pu être encouragée.

Permanences de l'enquête publique

Compte tenu du petit nombre d'habitations impactées renseignées dans le dossier, seules deux permanences physiques ont été prévues, une dans chaque mairie.

Permanences physiques

Lors de ces permanences, toutes les mesures permettant de respecter les gestes barrière ont pu être parfaitement respectées. Les salles étaient accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les permanences ont eu lieu aux dates suivantes :

- Samedi 6 novembre à Vernouillet de 9h00 à 12h00
- Jeudi 2 décembre à Verneuil-sur-Seine de 14h00 à 17h00

Permanences téléphoniques

Il n'y a pas eu de permanences téléphoniques, les dates se trouvant entre deux vagues d'épidémie de COVID19.

Climat de l'enquête

Le climat de l'enquête peut difficilement être qualifié dans la mesure où il n'y a eu très peu d'observations du public.

Incidents pendant l'enquête

La boîte mail dédiée, a été vérifiée par le GPS&O au cours de l'enquête. Cependant un dysfonctionnement n'a pas permis de relever cette boîte à laquelle le commissaire enquêteur n'avait pas directement accès. De ce fait deux courriels ont été transmis avec un retard de plus de 20 jours au commissaire enquêteur qui a reçu les courriels la veille au soir de la clôture de l'enquête. Dès que ce dysfonctionnement a été connu, le commissaire enquêteur a été prévenu par téléphone et a pu prendre connaissance des observations immédiatement transmises par courriel.

Ce point a pu avoir une influence sur l'enquête, dans la mesure où j'ai pu remarquer qu'ayant répondu aux auteurs immédiatement après réception, il m'a été possible d'engager un dialogue avec des habitants de la zone de la route de Chapet. S'il m'avait été possible de répondre plus tôt, peut-être ce dialogue aurait-il été plus fourni.

Clôture de l'enquête

A la clôture de l'enquête le 2 décembre, j'ai récupéré les deux registres d'enquête des mairies de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet.

PV de synthèse

J'ai remis mon PV de synthèse (visible en annexe) lors d'une réunion en visio-conférence le mardi 7 décembre soit 5 jours après la fin de l'enquête.

A cette occasion les précisions suivantes m'ont été apportées :

- *C'est le nombre de systèmes d'assainissement non collectif qui a été étudié et non pas le nombre total d'habitants sur le secteur de la route de Chapet.*
- *Les estimations de nombre d'habitants sont basées sur le nombre de compteurs d'eau. On peut donc avoir un biais dans le cas de forages individuels.*
- *Le sol est peu argileux donc très favorable à un assainissement non collectif.*
- *Il faudrait moins de 40 m entre deux branchements, pour qu'une solution d'assainissement collectif soit viable économiquement.*

Analyse des observations

Personnes reçues lors des permanences

Une seule personne s'est présentée pendant la seconde permanence à Vernouillet. Elle souhaitait plutôt avoir des informations sur le PLUi, ce qui n'était pas dans le cadre de l'enquête. Je l'ai néanmoins renseignée sur ses interrogations.

Observations du public sur les registres papier

Il n'y a pas eu d'observations sur les registres papier

Observations du public par messagerie

Deux courriels ont été reçus sur la boîte dédiée, mise en place par le GPS&O

IMPORTANT Correction consultation publique

Expéditeur : enquetepublique.zonageassainissement (enquetepublique.zonageassainissement@gpseo.fr)

À : laurent.dane

Date : mercredi 1 décembre 2021, 16:30 UTC+1

Monsieur DANE,
Voici ci-dessous une deuxième demande d'information reçue sur la boîte mail générique du SDA Verneuil Vernouillet.
Merci beaucoup
Bien cordialement

A [REDACTED]
DGA vie quotidienne
Direction cycle de l'eau
Unité administrative et financière
Responsable administrative et financière
Pôle Est - Site Carrières-sous-Poissy
Teams : [REDACTED]
[REDACTED]
Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise
Immeuble Autoneum – Rue des Chevries – 78410 Aubergenville
www.gpseo.fr

-----Message d'origine-----

De : Jacques [REDACTED] <jacque[REDACTED]@gmail.com>

Envoyé : jeudi 7 octobre 2021 12:38

À : enquetepublique.zonageassainissement <enquetepublique.zonageassainissement@gpseo.fr>

Objet : Correction consultation publique

Bonjour je viens de voir qu' une consultation publique était en ligne pour début en novembre.
Je viens d'ouvrir le plan et nous souhaiterions avoir quelques corrections afin de pouvoir nous repérer. Exp :Nord-Sud indication de la Seine, les limites des villes Verneuil Vernouillet Triel . Vous est-il possible de corriger ce plan
Dans l'attente d'une réponse je vous souhaite une belle journée

IMPORTANT Demande d'information

Expéditeur : enquetepublique.zonageassainissement (enquetepublique.zonageassainissement@gpseo.fr)

À : laurent.dane@verneuil-seine.fr

Date : mercredi 1 décembre 2021, 16:28 UTC+1

Monsieur DANE, bonjour,
Voici ci-dessous une demande d'information reçue sur la boîte mail générique du SDA Verneuil et Vernouillet.
Merci beaucoup
Bien cordialement

██████████
DGA vie quotidienne
Direction cycle de l'eau
Unité administrative et financière
Responsable administrative et financière
Pôle Est - Site Carrières-sous-Poissy
Teams : +33 (0) ██████████
██████████
Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise
Immeuble Autoneum – Rue des Chevries – 78410 Aubergenville
www.gpseo.fr

-----Message d'origine-----

De ██████████
Envoyé : lundi 18 octobre 2021 16:50
À : enquetepublique.zonageassainissement <enquetepublique.zonageassainissement@gpseo.fr>
Objet : Demande d'information

bonjour, je me présente :

Monsieur Chemith jeremy propriétaire au 9051 chemin des fours à chaux 78480 verneuil sur seine Parcelles ZD124+ZD62.

Je viens de consulté le futur plan de zonage pour l'assainissement collectif, et je viens de voir que moi et mon voisin ne sommes pas concerné par ce futur raccordement, je voudrais avoir des informations sur les raison techniques ou financières pour lesquelles nous ne sommes pas inclus.

Je vous remercie,

Cordialement Mr CHEMITH Jeremy.

Registre électronique

Il n'y a pas eu de registre électronique mis en place, ce qui est légal et raisonnable compte tenu d'une faible participation estimée.

Avis des personnes publiques associées

Il n'y a pas eu d'avis de personnes publiques associées.

Avis des personnes publiques concernées

Il n'y a pas eu d'avis de personnes publiques concernées.

Avis de la MRAE

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a décidé le 26 juillet 2021, que le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Verneuil-sur-Seine n'était pas soumis à évaluation environnementale avec en particulier les considérations suivantes :

- Considérant que la collecte des eaux usées du territoire est assurée par un réseau de type séparatif auquel sont raccordées toutes les constructions à l'exception de 15 propriétés disposant d'installations autonomes, dont le taux de conformité est partiellement présenté (sur 5 contrôles effectués entre 2017 et 2021, 4 se sont révélés non-conformes) et que les eaux collectées sont traitées par une station d'épuration, située à Verneuil-sur-Seine, jugée conforme au regard de la Directive sur les eaux résiduaires urbaines ;
- Considérant que, d'après les informations contenues dans le dossier, les diagnostics réalisés dans le cadre de l'élaboration du SDA ont permis d'identifier et de lister dans le dossier des dysfonctionnements mineurs du réseau et de proposer un programme de travaux visant à remédier à ces dysfonctionnements ;

Ainsi que d'autres considérations qui ne sont pas reprises ici.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a décidé le 26 juillet 2021, que le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Vernouillet n'était pas soumis à évaluation environnementale avec en particulier la considération suivante :

- Considérant que la collecte des eaux usées du territoire est assurée par un réseau de type séparatif auquel sont raccordées toutes les constructions à l'exception de 16 propriétés disposant d'installations autonomes, dont le taux de conformité est partiellement présenté (le seul contrôle effectué entre 2017 et 2021, s'est révélé non-conforme) et que les eaux collectées sont traitées par une station d'épuration, située à Verneuil-sur-Seine, jugée conforme au regard de la Directive sur les eaux résiduaires urbaines ;

Ainsi que d'autres considérations qui ne sont pas reprises ici.

Etude des observations

Il y a eu deux observations écrites reçues sur la messagerie dédiée.

Observation n°1 envoyée le 7 octobre et reçue le 1^{er} décembre

L'auteur de cette observation se plaint que les plans fournis dans le dossier d'enquête ne comportent ni nom de rue, ni indication de la Seine, ni indication de la direction du nord.

J'ai répondu le jour même en précisant que le nord était en haut de la carte, qu'il fallait s'appuyer sur les espaces sans cadastre qui correspondent aux rues et j'ai surtout proposé de m'envoyer l'adresse pour que je la place sur le plan. Je n'ai pas eu de réponse.

En effet, les plans de zonage d'assainissement (comme ceux des PLU) ne comportent aucun nom de rue ce qui en rend la lecture très difficile pour le grand public et nuit à sa participation. Il serait souhaitable que des points remarquables puissent être reportés en plus des fonds de carte, pour permettre de se repérer.

Observation n°2 envoyée le 18 octobre et reçue le 1^{er} décembre

L'auteur de cette observation souhaitait avoir des précisions techniques et financières sur les raisons du choix de laisser la zone de la route de Chapet en assainissement non collectif.

J'ai répondu le jour même en proposant soit de me rencontrer le lendemain, jour de la dernière permanence, soit de me rencontrer après la fin de l'enquête. Dans la mesure où cette

demande était faite à mon initiative, elle est possible dans le cadre de mes recherches personnelles.

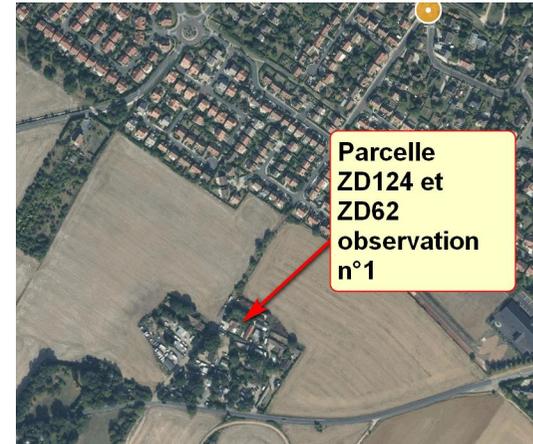


Figure 5 Emplacement de la propriété de l'auteur de l'observation n°2

Compte rendu de visite à Monsieur Chemith sur le terrain de camping le 2 décembre à 18h00

J'ai finalement rencontré Monsieur Chemith après la fin de l'enquête accompagné de son voisin le propriétaire du terrain de camping. Il était trop tard pour qu'ils puissent déposer une observation. J'ai considéré néanmoins que leur audition était utile à la bonne réalisation de l'enquête, et rattrapait le fait qu'un dysfonctionnement de la messagerie n'avait pas permis au GPS&O de me transmettre rapidement l'observation de Monsieur Chemith.

Monsieur Chemith habite dans une maison qui appartient à sa famille depuis ses arrières grands parents. Le propriétaire du camping a quant à lui racheté cette entreprise il y a environ un an et a entrepris de lourdes rénovations en vue de le remettre aux normes. Il a fait installer un système d'assainissement individuel qui a été contrôlé. Mais il préférerait de loin avoir un « tout à l'égout ». **Ces deux personnes m'ont fait part de leur grand regret de ne pas être inclus dans le zonage d'assainissement collectif.** Ils estiment que leur voisinage d'habitations illégales, fait qu'ils sont systématiquement oubliés par la municipalité et les gestionnaires de services publics, pour tous les travaux d'aménagement. Ils m'ont cité le cas de la fourniture de courant électrique qui était notoirement insuffisante et n'a été réglée

récemment, que parce que l'un d'eux a cédé gracieusement une parcelle de terrain à Enedis pour installer un transformateur. J'ai en effet remarqué des travaux d'installation de câbles électriques enterrés.

Ils m'ont confirmé qu'une partie de leurs voisins quittaient périodiquement les lieux pour une période assez longue. Enfin ils craignent que la future déviation n'isole encore un peu plus ce quartier.

Conversation téléphonique avec un autre voisin de Monsieur Chemith

Cette personne m'a appelée sur le conseil de Monsieur Chemith. Il habite la zone de la route de Chapet depuis les années 1980, dans une maison qui date des années 1960. **Son système d'assainissement individuel qui a 30 ans n'est plus aux normes et lui aussi souhaiterait vivement être raccordé à un assainissement collectif.** Il n'était pas informé de l'enquête. Il m'a raconté que des gens du voyage avaient été expulsés de la zone dans les années 1990 par le Maire de Vernouillet. Mais que depuis, d'autres personnes s'étaient réinstallées. Le chemin qui mène à la ville de Vernouillet avait même ensuite été barré par la municipalité et il avait dû tenter un procès pour le faire rouvrir.

Recherches diverses du commissaire enquêteur

Mes recherches personnelles ont porté essentiellement sur le nombre d'habitants du secteur de la route de Chapet prévue pour rester en assainissement non collectif.

Surpris par une observation sur des photos aériennes du nombre d'habitations sur la zone, comparé au nombre annoncé dans le dossier, un passage en voiture m'a confirmé une très importante sous-estimation du nombre d'habitants.

J'ai donc fait les recherches suivantes :

Estimation de la surface bâtie réelle.

J'ai comparé les surfaces bâties visibles de plus de 20 m² (pour éliminer les camping car et caravanes) visibles sur les vues aériennes Geoportail et Google Maps avec les surfaces bâties répertoriées sur le cadastre. Il apparaît que la somme de la surface totale bâtie sur la zone de la route de Chapet peut être estimée à 4392m² sur une surface de 0,180 km². Le détail du calcul est en annexe 3.

Pour 17 habitations répertoriées sur toute la zone prévue en assainissement collectif, on aurait donc une surface moyenne d'habitation supérieure à 258 m² (car certaines sont en dehors de la zone) ce qui n'est pas cohérent avec ce que l'on observe sur les vues aériennes.

J'ai donc fait une observation sur place mentionnée plus haut au chapitre « visite des lieux » qui m'a permis de recenser un minimum de 33 habitations clôturées.

Je me suis rendu compte que cette zone était en réalité bien loin d'une zone agricole ou naturelle, telle que le prévoit le PLUi. Il s'agit de nombreuses habitations, avec une qualité de bâti très hétérogène, complétées par un grand nombre de caravanes et camping-cars. J'ai également remarqué plusieurs installations professionnelles : un centre de décalaminage, une entreprise de récupération automobile et un camping. Le camping apparaît sur les cartes IGN, mais n'est pas mentionné explicitement dans le dossier.

J'ai estimé le nombre d'habitants sur la zone de la route de Chapet à un minimum de 150 personnes, soit le triple de ce qui est mentionné dans le dossier.

Comparées au cadastre, la plupart des habitations sont illégales, ce qui explique qu'elles ne soient comptabilisées nulle part. Compte tenu de ce fait, par souci de discrétion, je n'ai pas pu prendre de photographies étayant mes observations, mais cette évaluation apparaîtra évidente à qui se rendra sur place.

Estimation par la consommation en eau

Pour tenter d'estimer d'une autre façon le nombre d'habitants, j'ai questionné l'entreprise Suez en charge de l'adduction d'eau potable et de l'assainissement. Les personnes contactées ont préféré ne pas répondre, dans la mesure où leur société n'est que prestataire de service pour le GPS&O. J'ai questionné une personne de ma famille à la retraite, ancien responsable d'agence chez Veolia. Elle m'a indiqué que dans le cas d'habitations illégales, il était plus sûr d'avoir un assainissement collectif, surtout si les habitants s'absentent pour de longues périodes, car un assainissement individuel ou local ne fonctionne pas correctement dans une situation d'intermittence.

Dans ses réponses à mon PV de synthèse, le GPS&O a indiqué que cette méthode d'estimation par la consommation d'eau relevée sur les compteurs avait en effet été utilisée,

mais m'a indiqué oralement qu'un biais important pouvait exister dans le cas de forage d'eau. En effet, la consultation des nappes d'eau de surface sur le site Infoterre du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) indique la présence d'eau juste à l'emplacement de la zone de la route de nombre Chapet. La carte se trouve en annexe 4.

On peut s'inquiéter des risques de pollution de cette nappe et de communication éventuelle avec le forage de Vernouillet.

Conclusions sur l'étude personnelle du zonage

L'estimation du nombre d'équivalents habitants sur le secteur de la route de Chapet prévu pour rester en assainissement non collectif semble donc très nettement sous-estimée. Elle a été faite à partir de données administratives et un raisonnement correct. Le problème est qu'en présence d'un grand nombre de constructions illégales, car situées en zones agricoles et naturelles, ces données administratives qui sont cohérentes entre elles, ne sont pas représentatives de la réalité sur le terrain, faussant ainsi toute la démonstration du dossier.

PARTIE II AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES

Cadre général et objectif du projet soumis à l'enquête

Cette enquête concernait l'approbation des plans de zonage d'assainissement des communes de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet avec la délimitation des zones en assainissement collectif et les zones destinées à rester en assainissement non collectif. Le cœur du dossier concernait le secteur de la route de Chapet, prévu pour rester en assainissement non collectif. Le reste du zonage n'est pas concerné car il est déjà en zone d'assainissement collectif.

Il apparait cependant que ce secteur est occupé par un grand nombre de constructions illégales qui ne sont pas répertoriées dans le dossier, car elles n'apparaissent pas sur le cadastre et ne sont pas équipées de compteur d'eau potable.

Déroulement de l'enquête publique

Le dossier d'enquête fourni au public, était conforme aux exigences de la réglementation pour les enquêtes concernant un zonage d'assainissement.

La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à la réglementation. On peut néanmoins regretter que l'affichage de l'enquête n'ait été fait que sur les panneaux d'affichage municipaux de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet et n'ait pas été complété par un affichage provisoire sur la zone directement concernée.

Enfin ,la réalisation rapide de cette enquête publique est nécessaire pour que le GPS&O puisse monter un dossier de subvention, engager des travaux sans délais sur le reste de son réseau et monter un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) en charge du contrôle des systèmes d'assainissement individuels.

Observations du public

Deux observations du public ont été faites par la boîte de messagerie électronique. Malheureusement, un dysfonctionnement coté GPS&O n'a pas permis de transmettre immédiatement au commissaire enquêteur ces observations, qui lui ont été communiquées seulement la veille de la fin de l'enquête.

Trois personnes habitant sur la zone de la route de Chapet, rencontrées physiquement ou par téléphone, m'ont fait part de leur souhait très fort que leurs propriétés soient raccordées au système d'assainissement collectif. Elles m'ont également fait part de leur sentiment d'abandon de la part des gestionnaires de services publics.

AVIS du Commissaire enquêteur

A première vue, le dossier paraît solidement argumenté sur le plan technique, avec des études in-situ confirmant la bonne aptitude des sols à un assainissement non collectif.

Le recensement de la qualité des systèmes d'assainissement individuels existants, fait quand même apparaître :

- un faible niveau de couverture de l'enquête réalisée par courrier ;
- un nombre important d'équipements individuels à remettre aux normes.

Sur le plan financier, l'étude démontre le coût important pour la collectivité de l'équipement de la zone en assainissement collectif, compte tenu du faible nombre d'habitations à raccorder.

On peut de plus se référer aux documentations à l'usage des gestionnaires et du grand public, qui énoncent que l'assainissement collectif n'est pas toujours la solution optimale, et qu'il n'est pas raisonnable de vouloir passer toutes les habitations de zones peu denses, en assainissement collectif.

« Sur le papier », la solution de conserver la zone de la route de Chapet en assainissement non collectif semble logique, bien que l'on puisse comprendre le souhait des habitants rencontrés de vouloir passer en assainissement collectif.

Cependant, si le raisonnement est correct, les données de base qui s'appuient sur les connaissances administratives suivantes :

- Habitations reportées sur le cadastre soumises à l'impôt foncier ;
- Zone agricole protégée ou zone naturelle du PLUi qui sont exemptes de constructions postérieures aux plans d'urbanisme ;
- Compteurs de fourniture d'eau potable ;
- Questionnaires envoyés aux habitants ;

... ne sont absolument pas corrélées avec la réalité du terrain, constitué d'habitations hétérogènes, construites dans l'illégalité et complétées par un grand nombre de caravanes et camping-cars.

Il est impossible que ce fait, visible ne serait-ce que sur des photos aériennes de Google Maps, ne soit pas connu des autorités.

Il m'apparaît donc que le nombre d'habitations sur la zone de la route de Chapet a été minimisé par le GPS&O en s'abritant derrière des données administratives, que la première visite sur le terrain permet de mettre en doute, puisqu'il s'agit d'habitations illégales.

Si administrativement les constructions n'existent pas, la réalité du terrain est tout autre. On peut alors se demander comment un contrôle efficace des installations d'assainissement individuel pourra être fait, si les règles d'urbanisme ont été si peu respectées, même si les pouvoirs de police ne sont pas exactement les mêmes dans les deux cas.

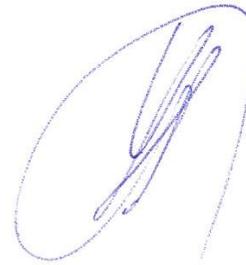
Si ce qui est vraisemblable, une partie de la population locale est alimentée par un ou plusieurs forages personnels dans la nappe phréatique, on ne peut que s'inquiéter immédiatement pour la santé des habitants utilisateurs sur la zone, mais aussi pour la santé des habitants plus éloignés, alimentés par le forage de Vernouillet qui puise dans la nappe voisine.

En conséquence, j'estime que le dossier d'enquête ne correspond pas à la réalité du terrain et qu'il semble il y avoir eu une volonté de ne pas tenir compte de constructions illégales inconnues sur le plan administratif, mais visibles aux yeux de tous, et qui abritent pourtant des habitants bien réels. Une prise en compte de tous les habitants de la zone pourrait aboutir à la conclusion qu'un assainissement collectif est nécessaire. Il n'est donc pas possible de se fier au dossier d'enquête publique.

Compte tenu de l'inexactitude des données de base du dossier d'enquête publique, j'émet donc un avis défavorable au projet de plans de zonage d'assainissement des communes de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet

A Montigny-le-Bretonneux, le 2 janvier 2022

Laurent Dané



ANNEXES

Annexe 1 - PV de synthèse

Département des Yvelines
Communauté Urbaine du Grand-Paris-Seine & Oise
Communes de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet

ENQUETE PUBLIQUE

Zonages d'assainissement collectif et non collectif des communes de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet

Référence N° E2100065/78

du mardi 2 novembre à 9h00
au jeudi 2 décembre 2021 à 17h00

PV DE SYNTHESE

Montigny le Bretonneux le 5 décembre 2021

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions du 2 novembre au 2 décembre.

Il n'y a pas eu de registre électronique mis en place, mais seulement une adresse mail enquetepublique.zonageassainissement@gpseo.fr ce qui est conforme.

La publicité de l'enquête semble avoir été faite selon la réglementation avec les insertions dans la presse locale et une mention dans le journal de novembre de la ville de Verneuil. Néanmoins, je n'ai pas remarqué d'affichage sur la zone prévue pour rester en assainissement non collectif, lors de mes trois visites sur les lieux.

Après étude du dossier, une première observation sur une vue aérienne dans Geoportail, m'a fait douter du nombre de 17 habitations pour 44 habitants retenus dans le dossier pour la zone de la route de Chapet. Une étude plus approfondie m'a permis de dénombrer 46 parcelles bâties sur environ 18 hectares de zone agricole protégée. En comptant toutes les surfaces bâties de plus de 20 m² je suis arrivé à un total de 4392 m². Une visite à pied m'a enfin permis de compter 33 unités d'habitations clôturées, comportant chacune un ou plusieurs chalets, accompagné de plusieurs caravanes. Une autre visite à 18h00 la nuit tombée m'a permis de vérifier que la plupart des caravanes étaient éclairées, donc habitées. Enfin un camping officiel est présent avec une quarantaine d'emplacements soit pour des caravanes, soit pour des mobil homes. **J'estime donc le nombre d'habitants sur la zone de la route de Chapet à un minimum de 150 personnes, soit le triple de ce qui est mentionné dans le dossier.**

Les deux permanences physiques n'ont reçu qu'une personne à Verneuil-sur-Seine, mais cette personne souhaitait s'informer sur la modification prochaine du PLUi du GPS&O. Bien que n'étant pas concerné par ce sujet, j'ai pu la renseigner et l'aider à se repérer dans le dossier du PLUi actuel.

La boîte mail a reçu **deux observations** :

- Une personne souhaitait avoir des explications sur la lecture des cartes de zonage. Elle regrettait que les cartes soient difficiles à lire par l'absence des noms de rues. Je lui ai expliqué le principe de lecture à partir des formes du cadastre et je lui ai proposé en réponse à son mail de me donner son adresse, pour que je puisse lui indiquer la position de sa propriété sur le plan de zonage. Je n'ai pas eu de réponse
- Une autre personne qui souhaitait avoir des informations sur les raisons techniques ou financières pour lesquelles son habitation route de Chapet n'était pas incluse dans la zone en assainissement collectif.

Malheureusement, suite à un dysfonctionnement côté GPS&O, je n'ai été informé de ces deux mails que la veille de la fin de l'enquête publique.

J'ai répondu à la dernière personne que je souhaitais rencontrer. Nous avons convenu de nous voir chez son voisin, propriétaire du camping à l'issue de ma dernière permanence. Cette rencontre s'étant faite à ma demande en tant que commissaire enquêteur, elle fait donc partie de mes recherches personnelles, destinées à éclairer mon opinion.

Ces deux personnes m'ont fait part de leur mécontentement d'être totalement ignorés par la mairie et le GPS&O. Leurs habitations sont légales très ancienne (la maison de son arrière grand père) pour l'un et achetée récemment (mars 2021) pour le camping. Ils m'ont rappelé que la fourniture d'électricité était de piètre qualité, jusqu'à ce que l'un d'eux cède une parcelle de terrain à Enedis pour installer un transformateur. J'ai enfin pu joindre une troisième personne voisine propriétaire d'une maison construite dans les années 60 et rénovée vers 1980. Il m'a expliqué que la zone avait été débarrassée de toutes les

constructions illégales dans les années 1990, mais que celles-ci s'étaient reconstituées depuis.

Ces trois propriétaires sont conscients que la présence d'autres habitations illégales complique la situation mais s'estiment très injustement lésés par rapport aux autres habitants de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet. Ils préféreraient très largement investir pour se raccorder à un réseau d'assainissement collectif, que de devoir engager des travaux importants de remise aux normes de leurs installations.

Cette enquête appelle de ma part plusieurs questions :

- Pourquoi le nombre d'habitants réel sur la zone n'a-t-il pas été estimé correctement ?
- Quel est l'impact sur l'environnement d'une centaine d'équivalents habitants ayant un système d'assainissement individuel défectueux, voire pas de système du tout. ?
- Quels sont les moyens de police dont va disposer le SPANC pour réaliser ses inspections et faire réaliser ses travaux ?
- En quoi ces moyens de police seront-ils supérieurs à ceux des services de l'urbanisme qui ont visiblement échoué dans leur mission de faire respecter une zone agricole protégée ?
- Quels ont été les emplacements d'affichage ? Y en a-t-il eu sur la zone prévue en assainissement non collectif ?

A Montigny le Bretonneux, le 5 décembre 2021

Laurent Dané



Annexe 2- Mémoire en réponse du GPS&O



Zonage d'assainissement des communes de Verneuil-sur-seine et Vernouillet

CADRE DE REPONSE AU PV DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Suite à l'enquête publique propre au zonage d'assainissement des communes de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet, le commissaire enquêteur désigné a émis un PV de synthèse dans lequel figure cinq questions, les éléments de réponse figurent ci-dessous :

- Pourquoi le nombre d'habitants réel sur la zone n'a-t-il pas été estimé correctement ?

Le listing des habitations de la zone d'assainissement non collectif (ANC) « Route de Chapet » a été effectué via les abonnés au service d'eau potable de la collectivité (adresse du compteur d'eau potable). Les habitations non décomptées sont donc dépourvues de compteur d'eau potable, il s'agit de constructions illégales.

- Quel est l'impact sur l'environnement d'une centaine d'équivalents habitants ayant un système d'assainissement individuel défectueux, voire pas de système du tout ?

En première approche, il peut être estimé que les rejets de ces habitations soient peu importants compte-tenu de la taille des logements et de l'accès à priori limité à l'eau courante. Les systèmes d'assainissement de ces habitations restent inconnus, si ces habitations sont uniquement équipées d'un prétraitement par fosse septique alors 20 à 30% de la pollution est éliminée. Quoi qu'il en soit la présence de ces constructions reste non autorisée.

Les abonnés au service d'eau potable sont également des usagers du service public de l'assainissement non collectif (SPANC). A ce titre, les dispositifs d'assainissement non collectif existants seront contrôlés par le SPANC et mis en conformité suivant les dispositions réglementaires en vigueur.

- Quels sont les moyens de police dont va disposer le SPANC pour réaliser ses inspections et faire réaliser ses travaux ?

Le SPANC peut agir par le biais de contrôles et éventuellement de sanctions financières sur la redevance assainissement par exemple, cependant à défaut de compteur d'eau potable les moyens de pression restent peu efficaces.

En cas d'échec du SPANC à imposer une mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif, il appartiendra au maire d'exercer son pouvoir de police.

- En quoi ces moyens de police seront-ils supérieurs à ceux des services de l'urbanisme qui ont visiblement échoué dans leur mission de faire respecter une zone agricole protégée ?

Les services de l'urbanisme et le SPANC n'ont pas le même rôle vis-à-vis des moyens de police, les services de l'urbanisme n'ont pas vocation à réaliser les contrôles de conformité des installations d'assainissement autonomes. Toutefois les services d'urbanisme peuvent mettre un terme à la présence de ces habitations non légales sur le secteur.

In fine, il appartient au maire de faire usage de son pouvoir de police.

- Quels ont été les emplacements d'affichage ? Y en a-t-il eu sur la zone prévue en assainissement non collectif ?

L'affichage a eu lieu sur l'ensemble des panneaux municipaux de Verneuil sur Seine et Vernouillet. Il n'y a pas de panneaux municipaux sur la zone prévue en ANC.

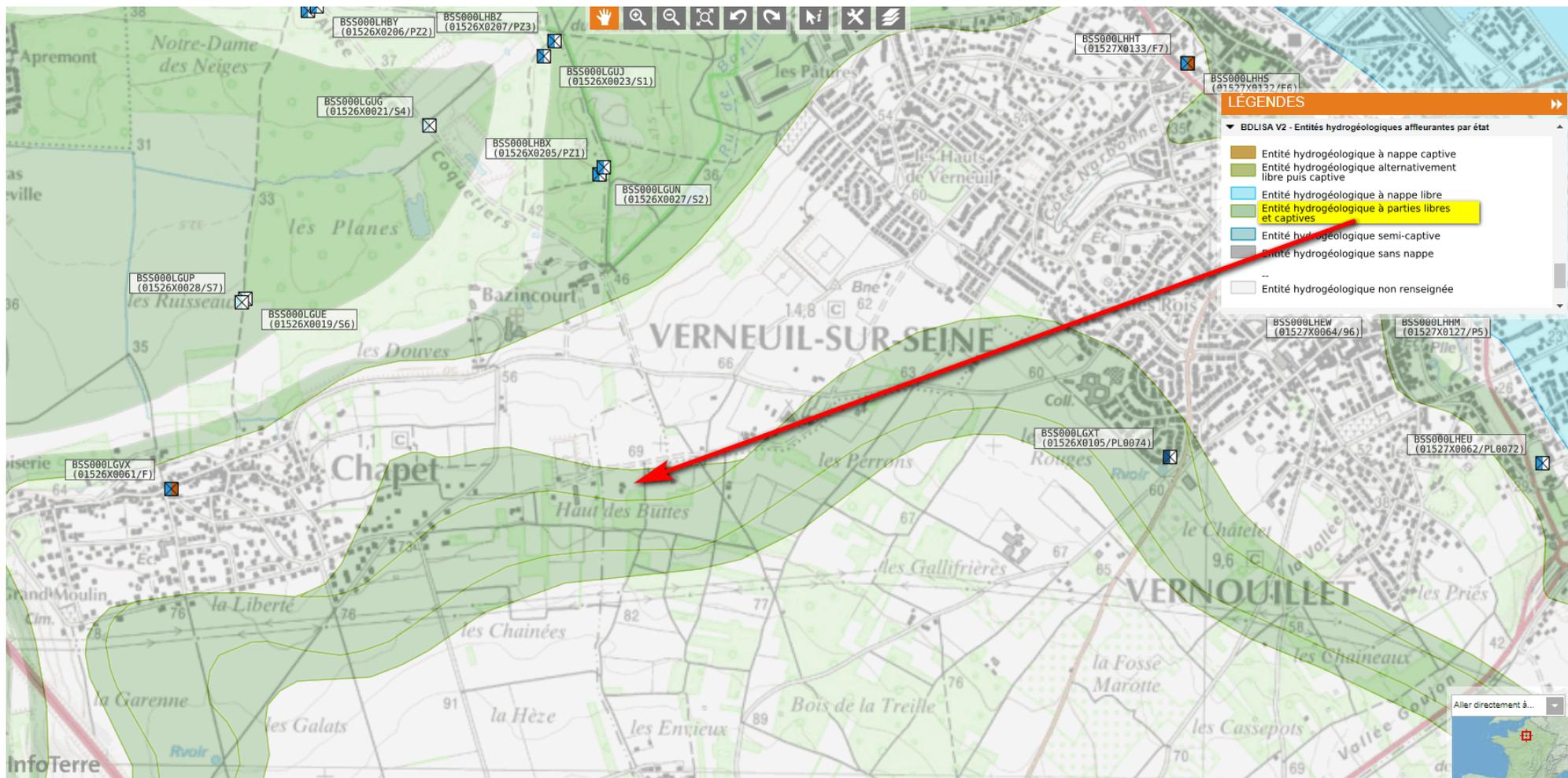
Annexe 3 - Estimation des surfaces bâties route de Chapet

Comparaison par le commissaire enquêteur, des surfaces bâties observées de plus de 20 m² sur les vues aériennes Géoportail et GoogleMaps avec les surfaces bâties cadastrées

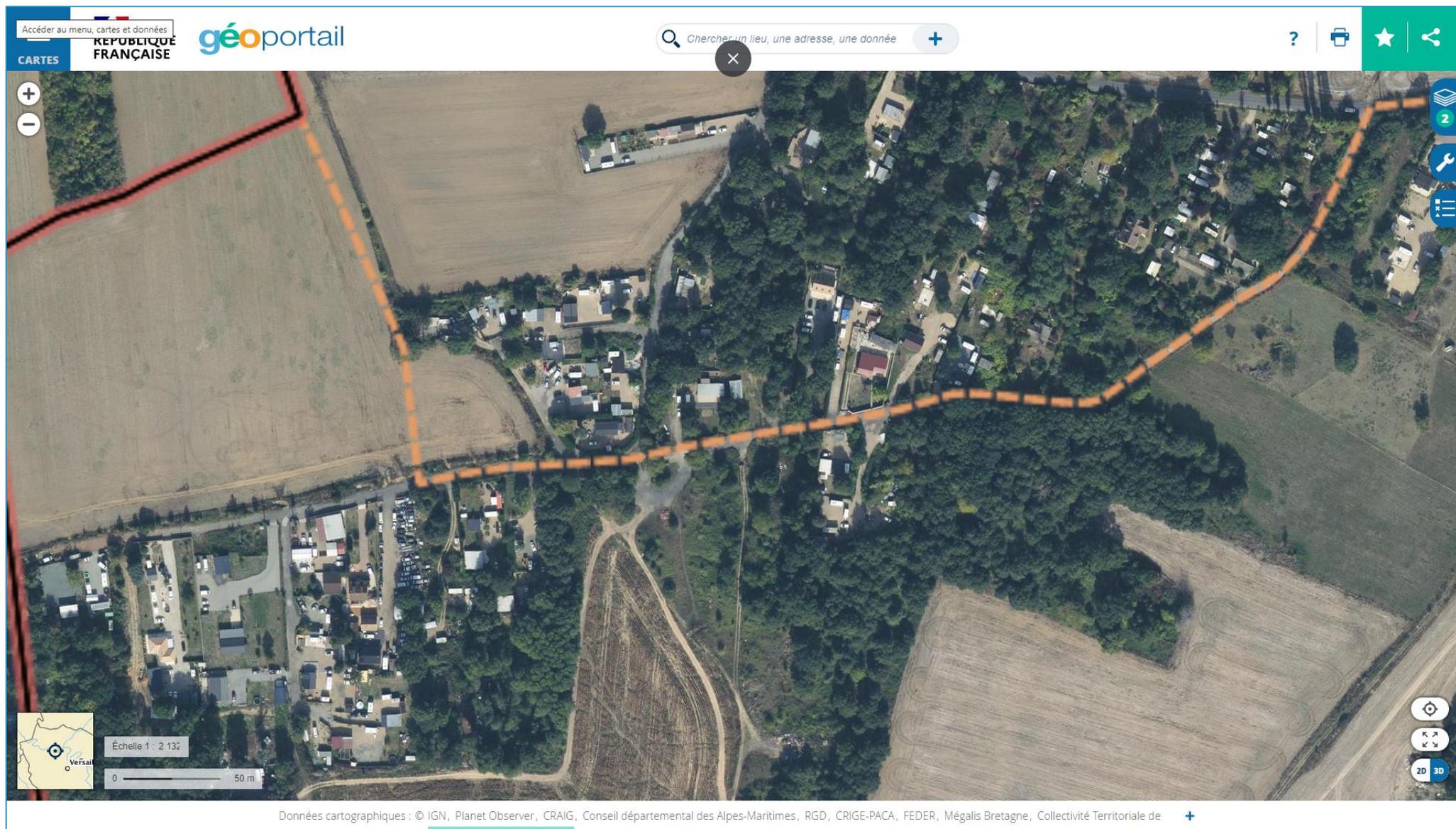
	Parcelle	Cadastre et remarques	Total en m ²	Surfaces bâties individuelles de plus de 20m ²			
Vernouillet	19 et 18		57	57			
Vernouillet	15	Oui	120	120			
Vernouillet	13		380	70	150	120	40
Vernouillet	36	Oui 35 m ² seulement	345	170	45	40	90
Vernouillet	35	Oui	80	80			
Vernouillet	34		157	60	97		
Vernouillet	33		170	60	60	50	
Vernouillet	38	Dépôt de véhicules usagés	0				
Vernouillet	39,40,41		178	35	67	76	
Vernouillet	66	Oui	45	45			
Vernouillet	72		48	48			
Vernouillet	71		60	60			
Vernouillet	52	Oui 37 m ² seulement cadastrés	164	164			
Vernouillet	54		100	100			
Verneuil-sur-Seine	866		70	70			
Verneuil-sur-Seine	867		106	42	64		
Verneuil-sur-Seine	870		76	36	40		
Verneuil-sur-Seine	877	Oui	50	50			

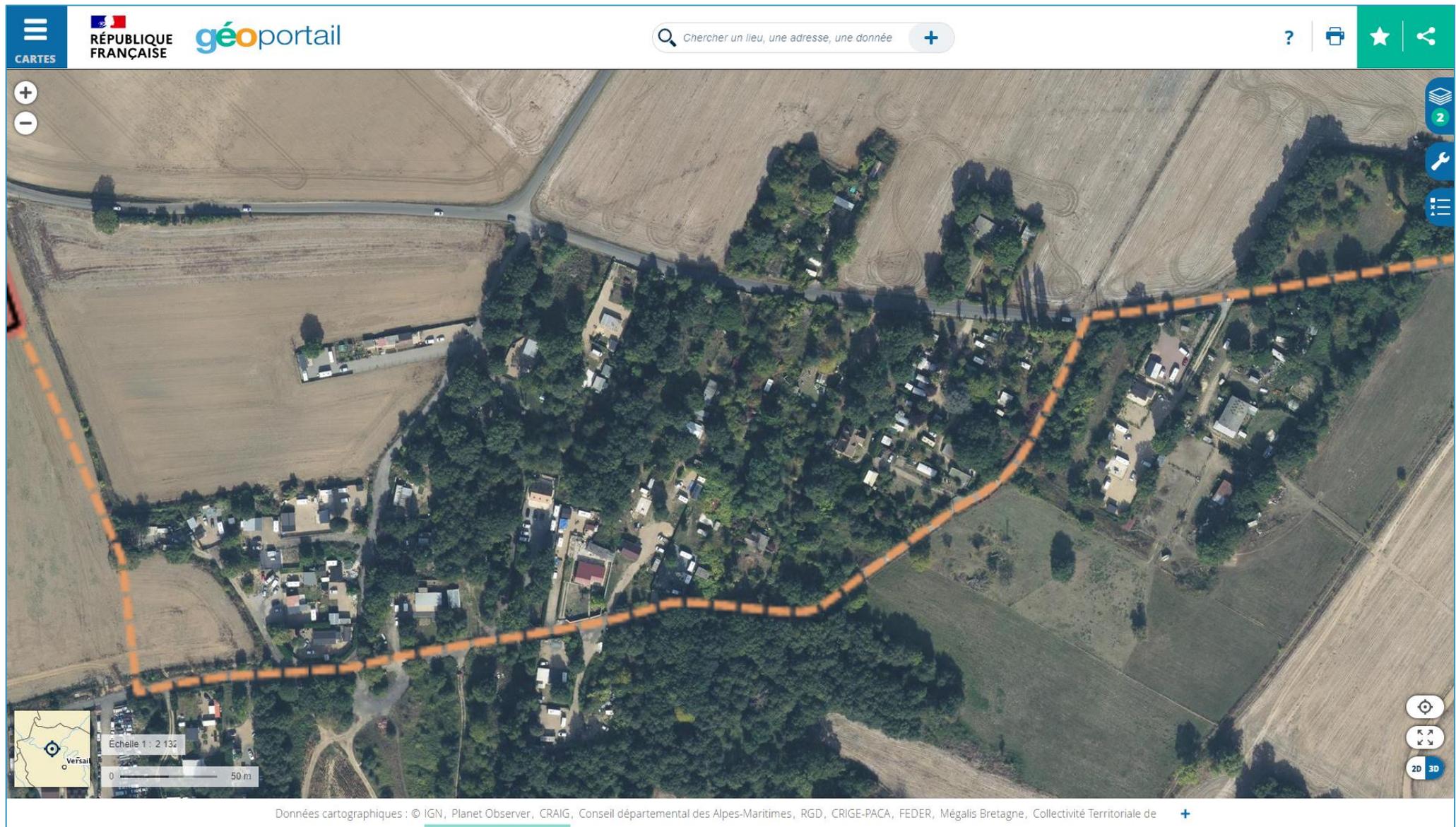
Verneuil-sur-Seine	878		60	60			
Verneuil-sur-Seine	876		60	60			
Verneuil-sur-Seine	906, 907		80	80			
Verneuil-sur-Seine	909		50	50			
Verneuil-sur-Seine	926		90	90			
Verneuil-sur-Seine	930		20	20			
Verneuil-sur-Seine	938	oui 80 m ²	134	134			
Verneuil-sur-Seine	944		70	70			
Verneuil-sur-Seine	947		26	26			
Verneuil-sur-Seine	957	Oui 61 m ²	24	24			
Verneuil-sur-Seine	964	Oui 68 m ²	0	0			
Verneuil-sur-Seine	967, 971		172	172			
Verneuil-sur-Seine	963	oui	60	60			
Verneuil-sur-Seine	945	oui	40	40			
Verneuil-sur-Seine	921		57	57			
Verneuil-sur-Seine	912		51	51			
Verneuil-sur-Seine	14		130	130			
Verneuil-sur-Seine	77		40	40			
Verneuil-sur-Seine	52		60	60			
Verneuil-sur-Seine	54		45	45			
Verneuil-sur-Seine	52		80	80			
Verneuil-sur-Seine	57		167	75	92		
Verneuil-sur-Seine	58		38	38			
Verneuil-sur-Seine	124	oui 154	236	116	120		
Verneuil-sur-Seine	62		59	59			
Verneuil-sur-Seine	123		52	52			
Verneuil-sur-Seine	48		120	120			
Verneuil-sur-Seine	122		165	140	25		
Total			4392	0,180 km ²			

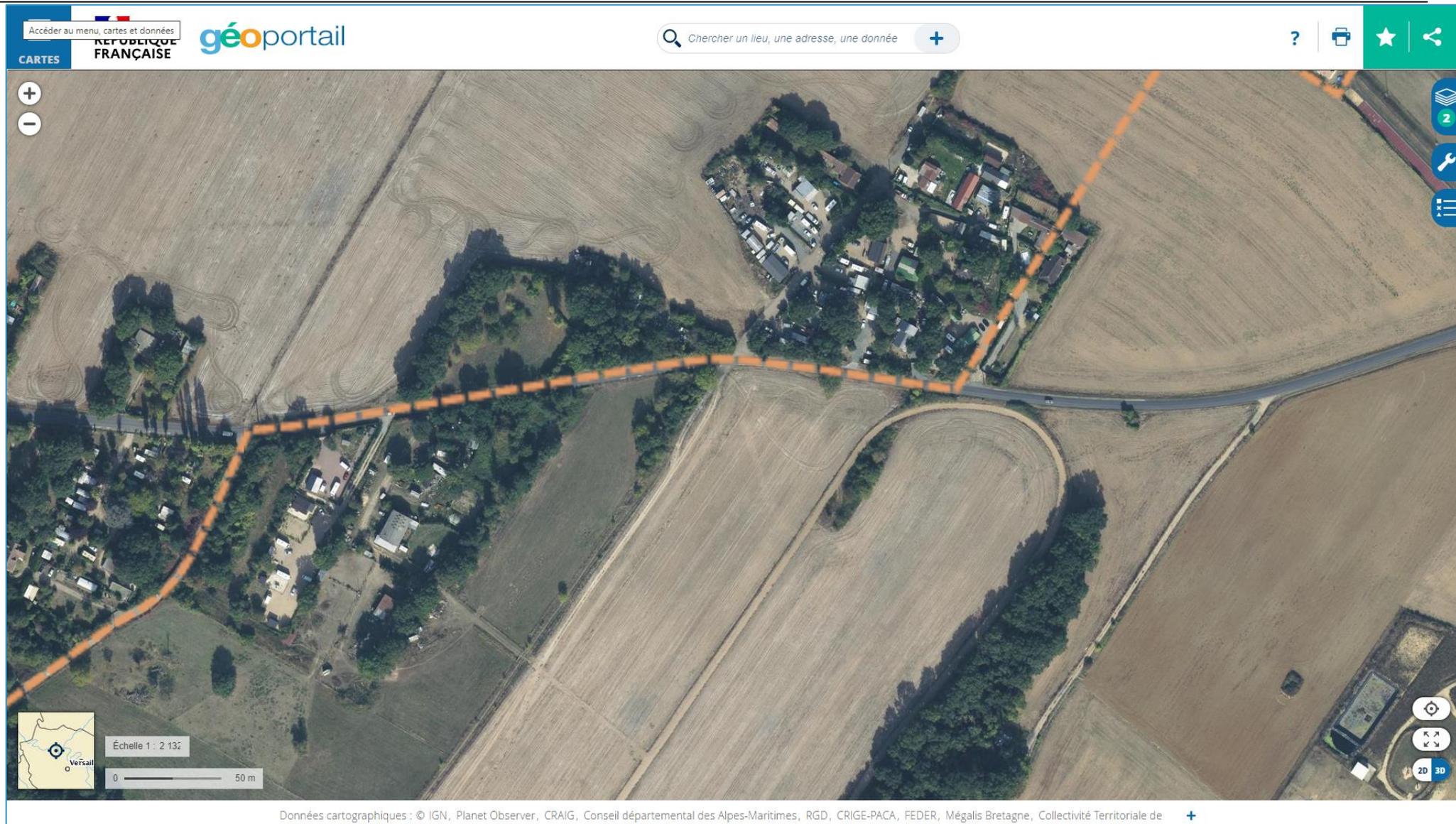
Annexe 4 - Carte des nappes d'eau de surface Infoterre BRGM



Annexe 5 - Vues aériennes du bâti zone de la route de Chapet d'ouest en est







Données cartographiques : © IGN, Planet Observer, CRAIG, Conseil départemental des Alpes-Maritimes, RGD, CRIGE-PACA, FEDER, Mégalis Bretagne, Collectivité Territoriale de +

Les vues sont partiellement superposées pour une meilleure compréhension, mais indiquent clairement un nombre d'habitations supérieures aux 17 indiquées dans le dossier, d'autant que certaines sont situées en dehors de cette zone.